

ARRETE AUTORISANT LA DESTRUCTION DES PIGEONS - PIEGEAGE

Le MAIRE de la Commune de SAINT-GALMIER,

- VU les articles 203 et 205 du code rural, autorisant la destruction des pigeons hors de leurs colombiers lorsque ceux-ci causent des dommages sur sol d'autrui.
- VU l'article L.2212 du code général des collectivités territoriales, conférant pouvoir au Maire en matière de police.
- Vu la convention de partenariat avec une association pour l'assistance à la régulation de la population de pigeons en ville N°2022.39 du 09/05/2022
- Vu l'arrêté préfectoral n°DT-21-0492
- Vu les dégâts considérables causés par les pigeons au clocher de l'Eglise et aux bâtiments limitrophes,
- VU les plaintes permanentes des riverains de l'Eglise,
- VU les dégâts causés aux toitures de l'Eglise et de la cure, nécessitant une mise en ordre permanente,
- VU les dégâts aux récoltes et aux semis agricoles,
- Considérant les plaintes d'agriculteurs et de particuliers faisant état des nuisances et des risques d'épizootie en matière de peste aviaire,
- Attendu qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions qui s'imposent pour assurer la salubrité publique.

ARRETE

ARTICLE 1

La destruction des pigeons, par piégeage, est autorisée sur le territoire communal pour la période du 12 septembre 2022 au 08 mai 2027.

Une convention avec la société de chasse « CHASSE LA PATILLIONNIERE » représentée par M. BERARD Claude – 9 avenue Antoine Ravel – 42330 ST GALMIER interviendra afin d'établir les modalités du piégeage.

ARTICLE 2

Cette opération se déroulera sur les sites où les oiseaux trouvent refuge ou sur le lieu où les dégâts sont constatés. Les oiseaux piégés seront euthanasiés et détruits.

ARTICLE 3

Un compte rendu annuel comportant les noms des personnes ayant participé et le nombre d'oiseaux piégés, sera rédigé par le Président de la Société de chasse et transmis à Monsieur le Maire.

ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté sera adressé à : Monsieur le SOUS-PRÉFET de MONTBRISON - La Fédération des Chasseurs de la Loire - Messieurs les Maires des Communes limitrophes - La D.D.T., la Brigade de Gendarmerie de SAINT-GALMIER, M. le Chef de la Police Municipale, M. le Garde Chef de la Chasse et de la Faune Sauvage, M. le représentant de la société de chasse de la Patillionnière.

FAIT A SAINT GALMIER, LE 09 SEPTEMBRE 2022

POUR LE MAIRE, L'ADJOINT DELEGUE,
Gérard ALLANCHE.

